



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



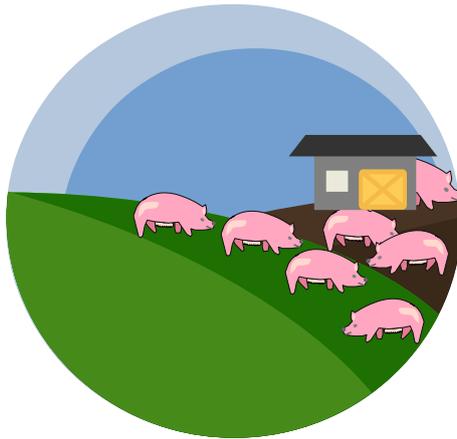
Les ERMG à respecter à La Réunion Filière animale

Filière animale		
ERMG 5	Règlement (CE) n°178/2002	Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire.
ERMG 6	Directive 96/22/CE	Interdiction de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique, beta agonistes.
ERMG 9	Directive 2008/119/CE	Protection des veaux.
ERMG 10	Directive 2008/120/CE	Protection des porcs.
ERMG 11	Directive 98/58/CE	Protection des animaux dans les élevages.



ERMG 5

Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire – filière animale



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles en matière de productions primaires destinées à une consommation humaine ou animale.



Concrètement, qu'est ce que
je dois faire ?

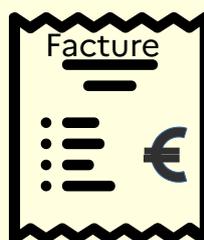
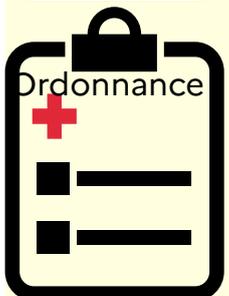
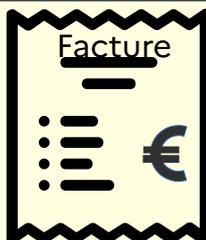


Le registre d'élevage, qu'est ce que ça contient ?



MON REGISTRE D'ELEVAGE

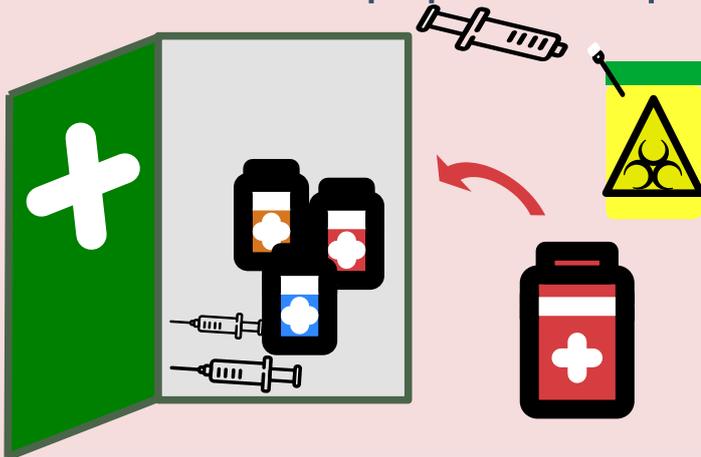
- Ranger tous les documents
- Inscrire les traitements : dates début et fin, animaux traités et délai d'attente (médicaments, aliments médicamenteux, etc)





Pour les bonnes pratiques,
qu'est ce que je dois retenir ?

J'utilise un équipement pour les médicaments



- Armoire dédiée au stockage des médicaments et DASRI
- Respecter les consignes de conservation (froid positif, T° ambiante, etc)



Je ne suis pas autorisé à abattre un animal en dehors d'un abattoir agréé.



Exception possible pour l'abattage de porcs, de moutons ou de cabris destinés à la consommation par des membres de mon foyer !

Je complète bien l'ICA pour envoyer mes volailles à l'abattoir



Le détail des ces obligations est consultable dans la fiche « Paquet hygiène relatif aux productions primaires animales », un des documents « conditionnalité » de TELEPAC



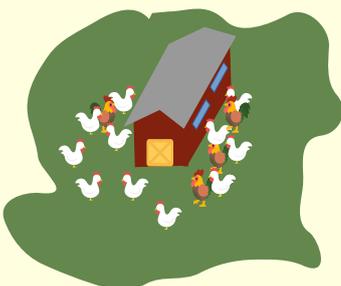
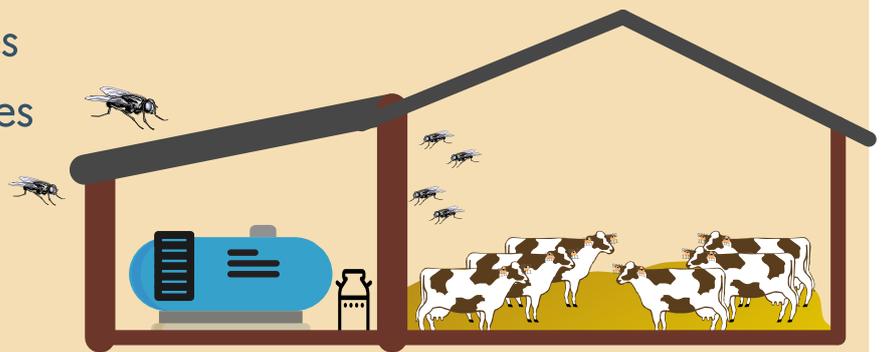
Concernant la surveillance de la santé des animaux :

- Je respecte le plan de prophylaxie obligatoire notamment en filères bovine et petits ruminants.
- J'applique les mesures de lutte lorsque mon cheptel est placé sous arrêté préfectoral de surveillance ou de déclaration d'infestation.



En production laitière, je respecte des mesures d'hygiène pendant la traite et assure le nettoyage des installations de traite et de stockage du lait, et je fais aussi :

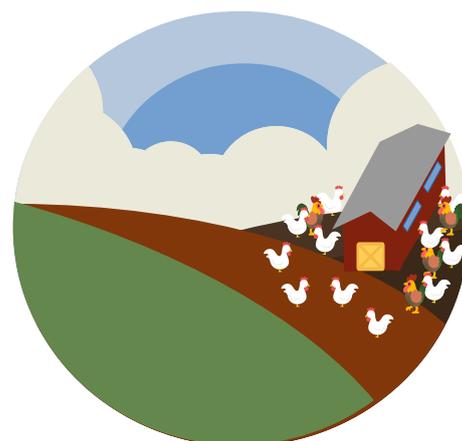
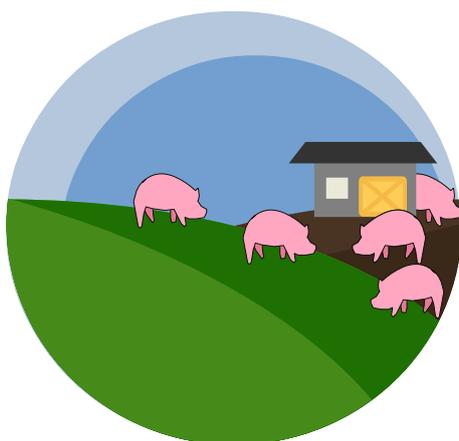
- une séparation entre le lieu de vie des vaches et le stockage du lait
- une lutte contre les nuisibles
- une identification des vaches malades pour isoler leur lait
- un stockage au froid du lait (tank).



Pour la production d'œufs, j'assure la traçabilité des œufs collectés et je les stocke dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Je tiens un registre de production dans lequel je note également la vente directe aux consommateurs.

ERMG 6

Interdiction d'utiliser certaines substances en élevage



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles en matière d'utilisation des produits dans l'alimentation et de traitement vétérinaire des animaux destinés à la consommation humaine.



Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?



L'administration de certaines substances aux animaux d'élevage dans le but de stimuler leur croissance peut, en raison des résidus qu'elles laissent dans les denrées alimentaires, être dangereuse pour la santé des consommateurs



Substances interdites :

- Thyrostatiques
- Stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters



Substances règlementées sur prescription de médicaments autorisés:

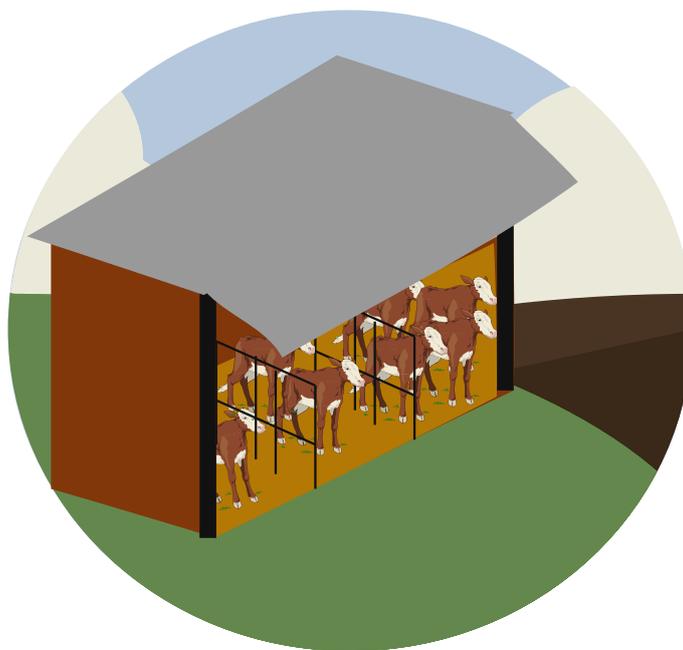
- Substances agonistes
- Substances à effet oestrogène, androgène ou progestagène



Les contrôleurs réalisent des prélèvements de l'élevage à la grande distribution (poils, urine, sang ou denrées alimentaires d'origine animales) pour s'assurer du respect de ces règles afin de protéger la santé des consommateurs

ERMG 9

Protection des veaux élevés en bâtiment



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je mets en œuvre, dans mon exploitation, des bonnes pratiques d'élevage respectueuses du bien-être pour mes veaux.



Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?

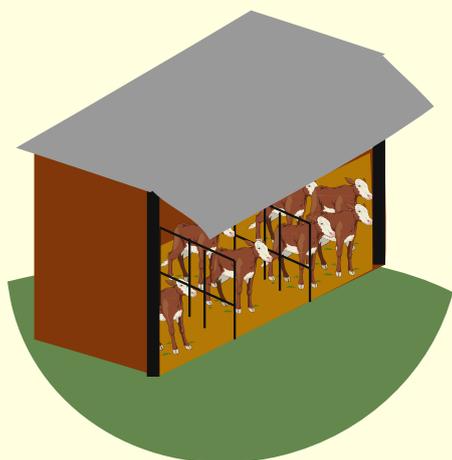


Quelles sont les bonnes pratiques à respecter ?

Mes veaux ne doivent pas souffrir d'inconfort !

Bonne condition d'ambiance :

- Qualité de l'air, température, taux d'humidité, éclairage (naturel ou artificiel), zone de couchage sec et propre



Surface minimum obligatoire :

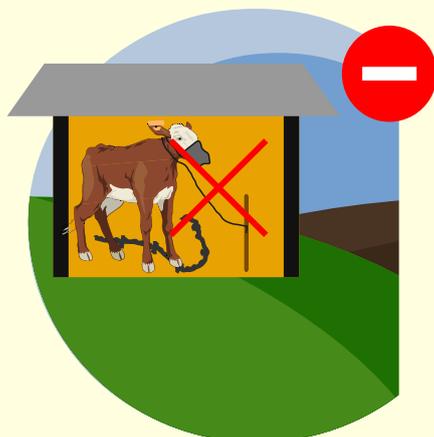
- Par veau à partir de 8 semaines, en case collective obligatoire :

< 150 kg = 1,5 m²

Entre 150 et 220 kg = 1,7 m²

> 220 kg = 1,8 m²

- Pour les veaux de moins de 8 semaines, case individuelle permettant le contact visuel et tactile entre animaux.



- Retrait des matériaux pouvant entraîner des blessures sur mes animaux,
- Attache et muselière interdits.



Mes veaux ne doivent pas souffrir de la faim ou de la soif !

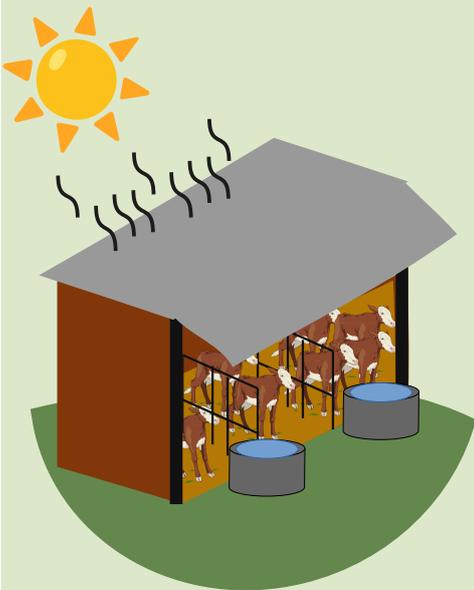


Clostrum dans les 6h suivant la naissance

Deux repas par jour



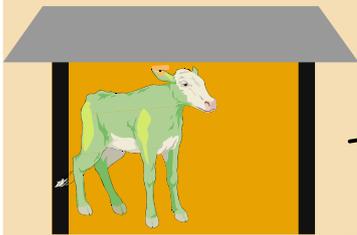
Entre 8 et 20 semaines, prise d'aliment fibreux



Par temps très chaud, mettre à disposition de l'eau non stagnante en permanence

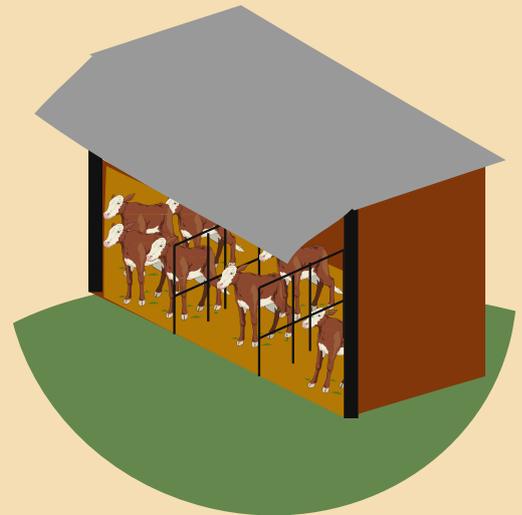


Mes veaux ne doivent pas souffrir de douleurs, blessures ou maladies, sans soins adaptés !



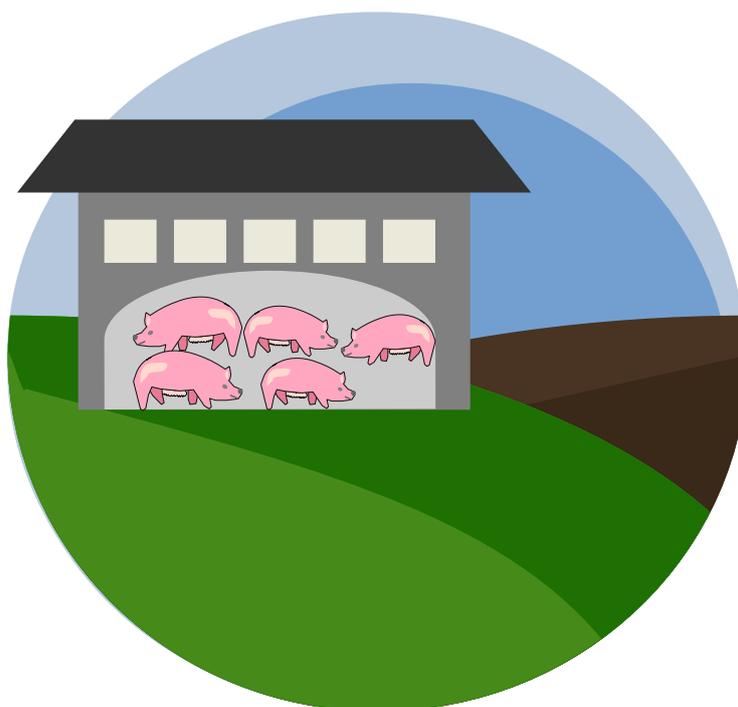
- Isolement des veaux malades ou blessés

- Soins adaptés pour ces veaux



ERMG 10

Protection des porcs élevés en bâtiment



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je mets en œuvre, dans mon exploitation, des bonnes pratiques d'élevage respectueuses du bien-être pour mes porcs

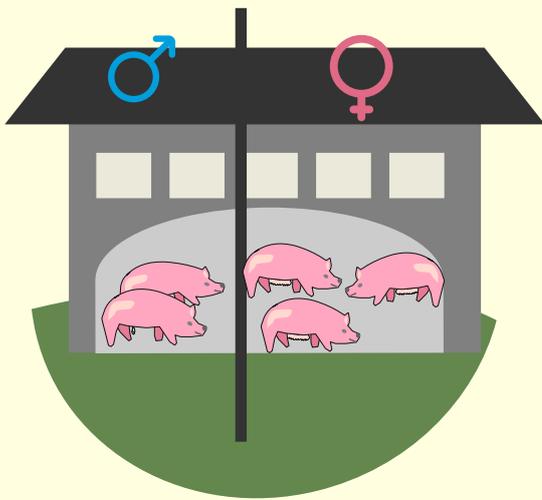


Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?



Quelles sont les bonnes pratiques à respecter ?

Mes porcs ne doivent pas souffrir d'inconfort !



Bonne condition d'ambiance :

- Qualité de l'air, température, taux d'humidité, éclairage (naturel ou artificiel), zone de couchage propre (caillebotis en béton*, litière ou autre revêtement notamment pour les jeunes porcelets)

Surface minimum obligatoire :

- **Par porcs à l'engraissement**, entre 0,15 m² et 1 m² en fonction du poids des animaux.
- **Pour les femelles**, entre 1,64 m² et 2,25 m² en fonction du statut de l'animal (truie ou cochette).

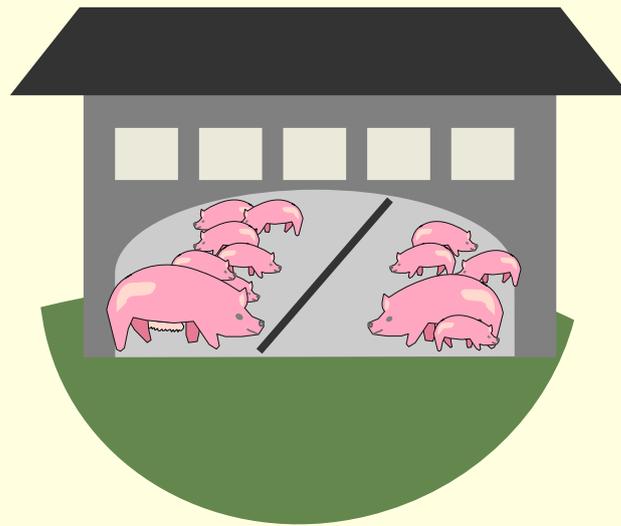
Dans le cas de groupe d'individus < à 6, la superficie sera augmentée de 10 %, alors que pour les groupes de plus de 40 animaux, elle pourra être abaissée de 10 %.

- **Pour les verrats**, la superficie doit être au minimum de 6 m². Si la case est utilisée pour la saillie, alors elle sera d'au moins 10 m².

* pour les sols en caillebotis béton, les largeurs des ouvertures et les largeurs des pleins respectent les exigences en fonction de l'âge.



⇒ Conditions spécifiques pour la gestation, la mise-bas et le sevrage

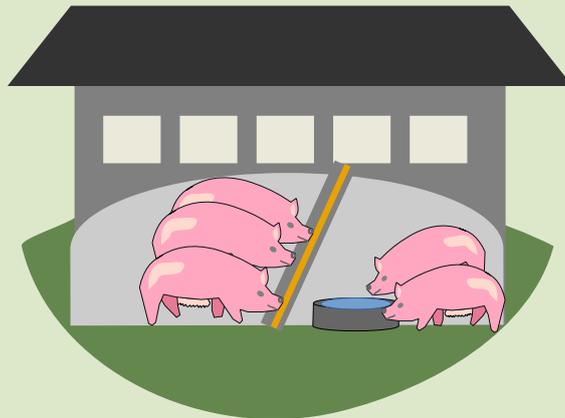


- Elevage en groupe des truies et cochettes, entre la 4^{ème} après la saillie et la semaine précédant la mise-bas.
- Mise à disposition des femelles, de matériel de nidification 48h00 avant la mise-bas.
- Espace libre derrière les truies dans les cases de maternité.
- Sevrage des porcs à partir du 28^{ème} jours.
- Placement des porcs en groupe dans la semaine suivant le sevrage.



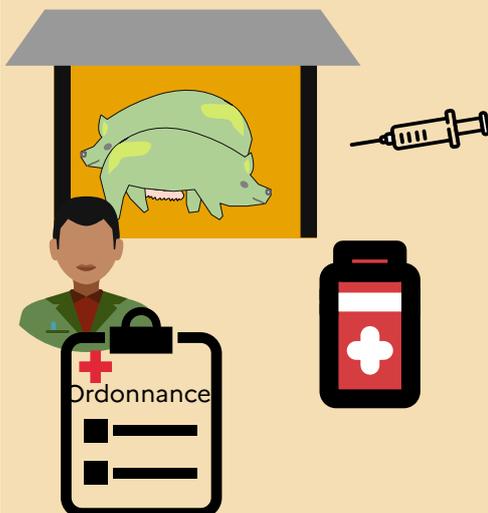
Mes porcs ne doivent pas souffrir de la faim ou de la soif !

Du matériel pour l'alimentation et l'abreuvement fonctionnel, évitant la compétition entre animaux.



De l'eau et de la nourriture en quantité et à une fréquence suffisantes, et de qualité pour répondre aux besoins physiologiques de mes animaux.

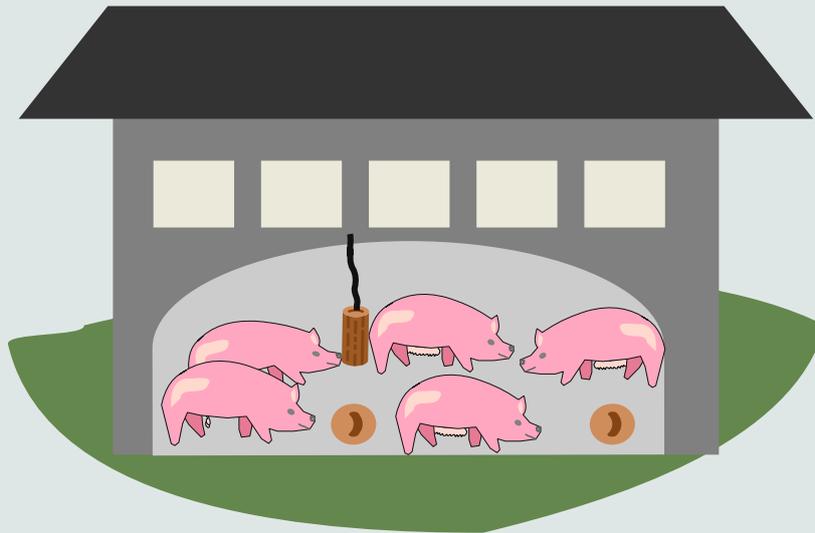
Mes porcs ne doivent pas souffrir de douleurs, blessures ou maladies, sans soins adaptés !



- Isolement des porcs malades ou blessés
- Soins adaptés pour ces porcs

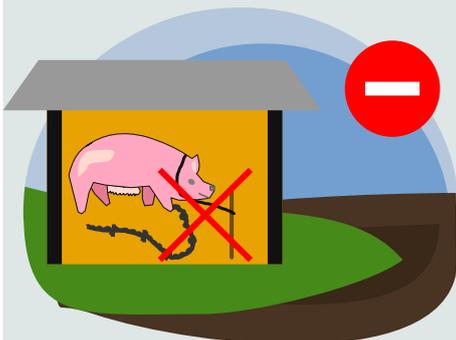


Mes porcs doivent pouvoir exprimer leurs comportements naturels en tout sécurité !



Obligatoire :

- **Jusqu'à 25 porcs** : 1 matériel dit « sous-optimal » et 1 matériel dit d'intérêt minime
- **De 26 à 40 porcs** : 2 matériaux dits « sous-optimal » et 1 matériel dit d'intérêt minime
- **Plus de 40 porcs** : 2 matériaux dits « sous-optimal » et 2 matériaux dits d'intérêt minime
- **Cas particulier** (jusqu'à 10 femelles reproductrices ou les verrats, cochettes et femelles reproductrices en case individuelle) : 1 matériel dit « sous-optimal ».



Interdit :

- Des matériaux dans les cases pouvant entraîner des blessures sur mes animaux,
- L'attache des truies et cochettes.

ERMG 11

Protection des animaux dans les élevages

Tous les élevages, sauf les élevages de porcs ou de veaux en bâtiment



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je mets en œuvre des bonnes pratiques d'élevage respectueuse du bien-être des animaux dans mon exploitation

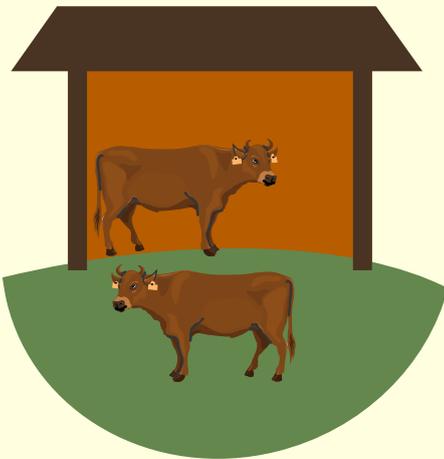


Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?

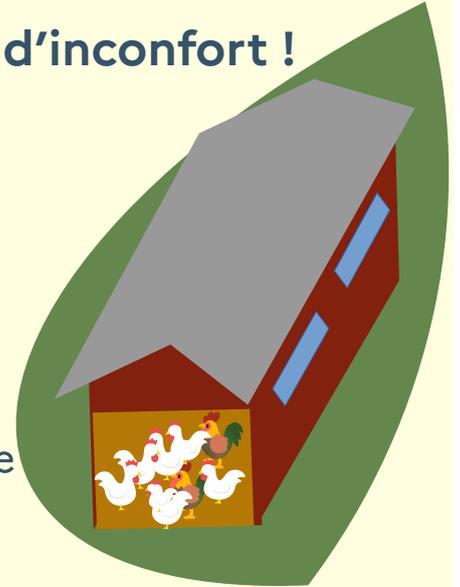


Quelles sont les bonnes pratiques à respecter ?

Mes animaux ne doivent pas souffrir d'inconfort !



En bâtiment, bonne condition d'ambiance : qualité de l'air, température, taux d'humidité, éclairage (naturel ou artificiel), zone de couchage sec et propre



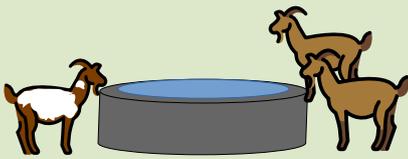
En extérieur, Présence d'abris naturels pour protéger les animaux contre les intempéries



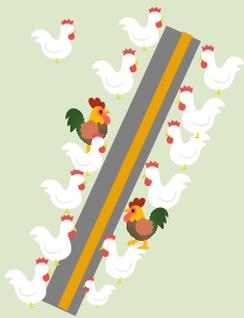
Retrait des matériaux pouvant entraîner des blessures sur mes animaux, aussi bien dans les bâtiment que sur les parcours extérieurs.



Mes animaux ne doivent pas souffrir de la faim ou de la soif !

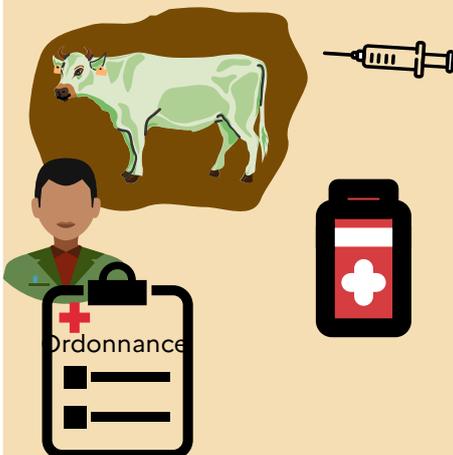


Du matériel pour l'alimentation et l'abreuvement fonctionnel, évitant la compétition entre animaux.



De l'eau et de la nourriture en quantité et à une fréquence suffisantes, et de qualité pour répondre aux besoins physiologiques de mes animaux

Mes animaux ne doivent pas souffrir de douleurs, blessures ou maladies, sans soins adaptés !



- Isolement des animaux malades ou blessés
- Soins adaptés pour ces animaux

